

PROMOTION IFSI 2020**LISTE DES DOCUMENTS A RESTITUER LE JOUR DE LA PRE-RENTREE**

- le dossier médical** doit être dûment renseigné et signé **par un médecin agréé** dont la liste est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont vous dépendez.
- votre attestation d'affectation ParcoursSup ou vos notes de concours d'entrée à l'IFSI
- fiche individuelle** de renseignements à compléter
- la photocopie et l'original de votre pièce d'identité en cours de validité
- la photocopie et l'original de votre (vos) diplôme(s)
- la demande d'ouverture du dossier administratif, pour le versement des indemnités de stage, dûment complétée (*attention à joindre les pièces demandées*) :
 - Annexe 1** pour les étudiants n'ayant jamais travaillé à l'AP-HP
 - Annexe 1 bis** pour les étudiants actuellement salariés de l'AP-HP (promotion professionnelle) ou anciens salariés de l'AP-HP
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB)
- 1 photocopie de votre attestation de carte Vitale (*où figurent votre ouverture de droits et votre numéro d'immatriculation personnelle*)
- 4 photos d'identité en couleur (dont une à coller sur la fiche de renseignements) sur lesquelles vous aurez inscrit, au dos, votre prénom et votre nom en lettres capitales ainsi que votre date de naissance
- Attestation d'assurance de responsabilité civile valable du : **03/02/2020 au 31/01/2021, mentionnant la couverture « stage hospitalier »**. Si vous ne possédez pas encore ce type d'assurance, un forum Protection Sociale, organisé le jour de la pré-rentrée, vous permettra de rencontrer des organismes assureurs pour répondre à vos interrogations et vous proposer gratuitement cette assurance. Nous vous conseillons d'attendre cette rencontre pour souscrire à ce type d'assurance si vous n'en possédez pas encore. (*Ne concerne pas les étudiants promotion professionnelle de l'AP-HP*)
- Enfin, vous devez créer une adresse électronique sous le format suivant :
prénomnom.année de naissance@opérateur au choix
(Ex : mariedupont.1990@gmail.com).
- Attestation CVEC (90 euros) (*Ne concerne pas les étudiants promotion professionnelle de l'AP-HP*)